

2ème CHARTE METROPOLITAINE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La commande publique au service de
l'Emploi et de l'Insertion professionnelle



SOMMAIRE

PREAMBULE	p.1
I. MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D’INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS ET PRIVES SUR LA METROPOLE	p.4
I.1. LES PUBLICS VISES.....	p.4
I.2. LES OUTILS DISPONIBLES	p.5
I.3. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES	p.5
I.4. LE PILOTAGE ET L’ANIMATION DU DISPOSITIF	p.6
II. DECLINAISON LOCALE DES CONDITIONS ET MODALITES SPECIFIQUES DE LA NOUVELLE CHARTE NATIONALE DE L’ANRU.....	p.8
II.1. LES CONDITIONS DE LA CHARTE NATIONALE	p.8
II.2. UNE DEMARCHE VOLONTARISTE DE LA METROPOLE	p.8
SIGNATAIRES.....	p.11
ANNEXES	p.15
LEXIQUE.....	p.17

PREAMBULE

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale et urbaine du Grand Nancy.

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juillet 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du monde du travail de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Plus globalement l'achat socialement responsable contribue à accompagner des demandeurs d'emploi, des publics en situation de fragilité, de handicap, vers et dans l'emploi.

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 du Grand Nancy a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « **charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle** » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

Cette charte signée en 2007 a eu pour effets :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville **de 7 % sur le Grand Nancy**, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale d'insertion,
- de fédérer d'autres partenaires que les seuls liés à la rénovation urbaine puisqu'en 2020, on compte 57 donneurs d'ordre qui inscrivent des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy,
- d'intégrer des clauses d'insertion dans les opérations liées au dispositif de surcharge foncière et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le développement de la clause d'insertion professionnelle dans les marchés publics est un des leviers qui a contribué à lutter collectivement contre le chômage sur le territoire du Grand Nancy.

De 2006 à fin 2019, 1 607 729 heures ont été réalisées, au bénéfice de 2 859 personnes en recherche d'emploi dont, pour les seuls marchés du PRU 538 980 heures d'insertion concernant 1 030 personnes en emploi.

Au regard des impacts positifs de cette démarche, la dynamique se poursuit tant au niveau national que localement.

L'Etat a **maintenu des exigences d'insertion professionnelle par la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024** dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et dans le dispositif « Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises » (PaQTe) de 2018 sous l'axe « acheter de manière plus responsable et inclusive ».

La charte nationale oblige la métropole du Grand Nancy, qui copilote avec l'Etat le Contrat de Ville et le NPRU multisites (à savoir pour les quartiers : du Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, des Provinces à Laxou, et Nations-Haussonville à Vandoeuvre et Nancy), à la décliner au niveau local.

La présente **charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsable**, conformément au règlement général de l'ANRU.

Fort du bilan de la 1^{re} charte, **la Métropole du Grand Nancy entend poursuivre le développement des clauses d'insertion et des achats socialement responsables dans l'ensemble de sa commande publique et l'inscrire dans sa politique** d'insertion économique des publics éloignés de l'emploi dont ceux qui résident en QPV.

En s'appuyant sur les projets liés au NPRU 2019-2029, elle s'attachera à favoriser et à coordonner en lien avec la Maison de l'Emploi l'engagement des différents partenaires du territoire.

UN ENGAGEMENT TERRITORIAL RENOUVELE POUR L'EMPLOI

Les signataires s'engagent sur les finalités suivantes :

- permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux de quartiers prioritaires,
- favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, le Service Public de l'Emploi, les collectivités locales, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, et les entreprises
- communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

En 2019, la Métropole, en lien avec la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, a organisé un séminaire associant les donneurs d'ordre, les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour présenter le bilan de la 1^{ère} charte et définir pour la charte 2 de nouvelles orientations, quantitatives et qualitatives.

Ces orientations se veulent ambitieuses pour l'ensemble du territoire de la métropole et pour les publics éloignés de l'emploi tout en respectant les conditions posées aux donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrages liés au NPRU.

I) MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS ET PRIVÉS DANS LA METROPOLE

I.1. Les publics visés

- les personnes en recherche d'emploi résidant en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et plus globalement sur les 20 communes,
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- les allocataires de minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définis à l'article L-5132-4 du code du travail, dans des dispositifs particuliers notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'Insertion au sein des GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),
- d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, de Cap Emploi, de la Maison de l'Emploi, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de la Mission Locale ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

I.2. Les outils disponibles

Le nouveau code de la Commande Publique offre aujourd'hui des outils diversifiés pour développer la prise en compte d'objectifs liés à l'insertion des publics éloignés de l'emploi (*détail en annexe.*)

En ce qui concerne les engagements à respecter au titre de la nouvelle charte nationale d'insertion, l'outil juridique à mobiliser est l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui offre la possibilité de prévoir une clause d'insertion dans les conditions d'exécution du marché.

I.3. Les engagements réciproques

Dans le cadre de cette 2^{ème} « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » sur le Grand Nancy et la promotion des achats socialement responsables,

les donneurs d'ordre s'engagent à :

 systématiser l'examen par la Maison de l'Emploi (MDE) du Grand Nancy des marchés de services et de travaux de plus de 90 000 € afin d'élargir la palette des prestations concernées (ex : maîtrise d'œuvre, hotline informatique...) et de diversifier les publics bénéficiaires (jeunes diplômés, femmes...)
 favoriser **l'achat socialement responsable** en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la commande publique.

les réseaux d'entreprises signataires de la charte s'engagent à mobiliser les entreprises attributaires de marchés pour :

 capitaliser les bonnes pratiques, communiquer sur les réussites,
 promouvoir les métiers en organisant des visites entreprises/chantiers ou en participant à des actions d'information et de sensibilisation à destination du public demandeur d'emploi,
 nommer un référent dans l'entreprise en charge de rapporter à la Maison de l'Emploi des éléments qualitatifs sur la mission (montée en compétences, besoin en formation, difficultés rencontrées...) permettant ainsi une sécurisation du parcours,
 veiller à engager le prestataire intérimaire ou ses sous-traitants dans cette démarche (1^{er} accueil, suivi fin de mission notamment).

les acteurs de l'IAE et du secteur adapté s'engagent à :

participer à la mobilisation et l'accompagnement des publics afin de les positionner sur les marchés « clausés, »
organiser des collaborations entre les structures, chacune dans son champ de compétences pour répondre aux enjeux de la Gestion Urbaine de Proximité, notamment.

former leurs salariés, à partir des besoins communiqués par les entreprises, pour leur permettre d'accéder aux clauses d'insertion,

- communiquer sur leur offre de prestations pour les rendre visibles auprès des acheteurs et des entreprises.

I.4. Le pilotage et l'animation du dispositif

La Métropole assure le pilotage

Le Comité de pilotage plénier du Contrat de Ville (2015-2022) qui se réunit 1 à 2 fois par an, est l'instance de gouvernance du dispositif. Il est présidé par le Préfet de département et le Président de la Métropole.

Cette instance décidera des orientations et de la démarche d'évaluation.

Un dispositif de mise en œuvre confié par la Métropole à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est l'acteur central dans la promotion et la mise en œuvre de la clause d'insertion et de l'emploi dans les marchés publics sur le territoire du Grand Nancy.

Elle participe activement à la promotion de l'achat responsable et assiste l'acheteur dans le processus de mise en œuvre.

Elle assiste l'entreprise attributaire dans la réalisation de son engagement contractuel et supervise les personnes dans leurs parcours d'insertion.

Elle a notamment pour missions :

- de fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire une disposition sociale dans les marchés,
- de suivre la réalisation des heures d'insertion pour le compte des maîtres d'ouvrage en lien avec les titulaires des marchés et de co-valider les données tous les 6 mois (au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) à l'attention de la Métropole,
- d'appuyer et conseiller les entreprises attributaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier des TPE et PME,
- d'appuyer et conseiller les structures d'insertion par l'activité économique soumissionnaires et/ou attributaires de marchés,

- de favoriser la mise en œuvre de passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand,
- de communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux,
- de mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée,
- d'initier, le cas échéant, des actions spécifiques de montées en compétences, formations qualifiantes, en lien avec les financeurs compétents,
- de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage. Sous la responsabilité du porteur de projet, elle transmet également au moins une fois par semestre au délégué territorial de l'Agence les indicateurs requis par l'ANRU.

II) DECLINAISON LOCALE DES CONDITIONS ET MODALITES SPECIFIQUES DE LA NOUVELLE CHARTE NATIONALE DE L'ANRU

Cette partie de la charte locale d'insertion précise les engagements des signataires pour répondre, localement, aux exigences de la charte nationale de l'ANRU. Ces précisions portent sur les attendus de la charte nationale, les publics spécifiquement visés et le suivi cette charte 2 dans le cadre du comité de pilotage du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain.

La convention de mise en œuvre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain a été signée avec l'ANRU et les partenaires concernés le 10 mars 2020.

II.1. Conditions de la charte nationale

Les donneurs d'ordre doivent réserver à l'insertion des habitants des QPV :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des **opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux)** financées par l'ANRU,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à **la gestion urbaine de proximité (GUP)**,
- une partie des embauches liées à **l'ingénierie des projets** (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...) autant que possible.

Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

II.2. Une démarche volontariste pour les habitants des quartiers Politique de la Ville sur le territoire de la Métropole

Dans le cadre des marchés de travaux du PRU 2004-2016, le taux d'heures travaillées a été de 7 % (dépassant l'obligation des 5%).

Afin de maintenir la dynamique existante, la charte actuelle va plus loin que l'obligation nationale en affichant un objectif de 7 % pour le taux des heures travaillées, dans les opérations de travaux.

Dans une logique d'inclusion et de cohésion sociale métropolitaine, l'ensemble des habitants des 20 communes connaissant des difficultés dans leur parcours d'insertion vers l'emploi est également intégré dans les clauses.

Les publics :

La qualité des publics est la même que celle listée au point I.1.

Ils sont prioritairement issus des 8 QPV dont les 3 sites retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui sont :

- 2 sites d'intérêt national : le Plateau de Haye Nancy / Maxéville et les Provinces à Laxou,
- 1 site d'intérêt régional : Les Nations / Haussonville à Vandoeuvre-lès-Nancy et Nancy

Dans le cadre de cette 2ème charte, la Métropole et ses partenaires s'engagent à :

- **favoriser la participation du public féminin** à la réalisation des heures d'insertion, en fixant à 8 % la part des femmes dans la réalisation des heures d'insertion pour les marchés concernés par le PRU.

Pour y parvenir, la Maison de l'Emploi du Grand Nancy mettra en oeuvre, en lien avec les entreprises, des actions de promotion des métiers du bâtiment auprès des femmes.

- **favoriser l'insertion professionnelle des jeunes** et leur permettre l'accès à la qualification et à l'emploi pérenne :

Pour ce faire, la Maison de l'Emploi du Grand Nancy s'attachera à optimiser les parcours des jeunes sur les marchés :

- ✓ en initiant des actions de formation adaptées en partenariat avec la Région Grand Est, Pôle Emploi, les OPérateurs de COmpétence (OPCO), le PLIE,
 - ✓ en mobilisant les entreprises sur les actions de formation en situation de travail (AFEST).
- **favoriser l'accès aux marchés des structures de l'IAE et des Entreprises Adaptées (EA)** qui intègrent des publics peu qualifiés leur permettant de se professionnaliser sur de nouveaux supports, en s'appuyant sur les outils inscrits dans le code de la commande publique

** les 8 QPV sur le Grand Nancy sont : Plateau de Haye-Champ-le-Bœuf – Plateau de Haye-Nancy/Maxéville– Laxou-Provinces – Nations/Haussonville – Jarville-Californie- Tomblaine-Cœur de Ville – Essey-Mouzimpré – Saint-Michel-Jéricho/Grands-Moulins*

En synthèse, dans la globalité des marchés NPRU tous types de marchés confondus, il est fixé :

objectifs	indicateurs	cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% des femmes parmi les bénéficiaires des clauses	8%
Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes	% des jeunes sans qualification parmi les bénéficiaires des clauses	20%
Favoriser l'accès à l'emploi aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	% des seniors parmi les bénéficiaires des clauses	7%
Favoriser l'accès à la formation Et à la qualification	% des personnes ayant obtenu une qualification ou bénéficié d'une formation	10%
Développer les contrats en alternance	% des personnes ayant obtenu des contrats en alternance	7%

Le suivi de cette charte dans le cadre du comité de pilotage du Nouveau Projet de Renouveau Urbain

Le comité de pilotage du NPRU, coprésidé par le Président de la Métropole et le Délégué Territorial de l'Agence, Monsieur le Préfet, permettra de suivre annuellement l'atteinte des objectifs fixés, tant au niveau qualitatif que quantitatif, d'évaluer la démarche, de valider le bilan et de rendre encore plus efficient le dispositif par l'adoption de nouvelles orientations, si nécessaire. Des articulations s'opéreront avec d'autres instances de pilotage : comité de pilotage plénier du contrat de ville, lié à l'emploi....

Afin de favoriser la bonne réalisation du programme et d'anticiper les difficultés qui pourraient conduire à une révision de la convention, le Délégué Territorial de l'Agence a un rôle majeur de veille et de suivi des objectifs d'insertion. Il doit s'assurer du bon déroulement des démarches locales d'insertion, dans le respect des orientations données par l'ANRU. Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention, à l'occasion de laquelle un rapport quantitatif et qualitatif sur les démarches d'insertion est adressé au Directeur Général de l'ANRU.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, structure opérationnelle, est désignée pour piloter et coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le cadre du NPRU sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

La présente charte est signée, dans un premier temps, par les partenaires « obligatoires ». Elle a vocation, dans un deuxième temps, à intégrer d'autres donneurs d'ordre et partenaires du territoire engagés dans une démarche d'achats socialement responsables

LES SIGNATAIRES

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Délégué Territorial de l'ANRU,

Le Président de la Métropole du
Grand Nancy
ou son représentant,

Le Président du Conseil Régional
du Grand Est
ou son représentant

Le Président du Conseil
Départemental de Meurthe-et-Moselle
ou son représentant,

Le Maire d'Art-sur-Meurthe
ou son représentant,

Le Maire de Dommartemont
ou son représentant,

Le Maire d'Essey-lès-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Fléville-devant-Nancy
ou son représentant

Le Maire d'Heillecourt
ou son représentant

Le Maire d'Houdemont
ou son représentant,

Le Maire de Jarville-la-Malgrange
ou son représentant,

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Laxou,
ou son représentant,

Le Maire de Ludres,
ou son représentant,

Le Maire de Malzéville
ou son représentant,

Le Maire de Maxéville
ou son représentant,

Le Maire de Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Pulnoy
ou son représentant,

Le Maire de Saint-Max
ou son représentant,

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Seichamps
ou son représentant,

Le Maire de Tomblaine
ou son représentant,

Le Maire de Vandoeuvre-lès-
Nancy
ou son représentant,

Le Maire Villers-lès-Nancy
ou son représentant,

Le Président du SIVU Saint-Michel
Jéricho
ou son représentant,

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de
Meurthe-et-Moselle
ou son représentant,

Le Président de la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat
ou son représentant,

La Présidente du MEDEF de Meurthe-
et-Moselle
ou son représentant,

Le Président de la CPME
ou son représentant,

Le Président de la CAPEB,
ou son représentant,

Le Directeur Général de la SOLOREM
ou son représentant,

Le Directeur Général de
l'Établissement Public Foncier de
Lorraine
ou son représentant,

Le Président de la Fédération du
BTP
ou son représentant,

La Présidente de la Maison de l'Emploi
ou son représentant,

Le Directeur Général de l'Office
Métropolitain de l'Habitat,
ou son représentant,

Le Directeur Général de Batigère,
ou son représentant,

Le Directeur Général de Meurthe-et-
Moselle Habitat
ou son représentant,

La Directrice Générale de Société
Lorraine d'Habitat
ou son représentant,

Le Directeur Général de
Logi-Est
ou son représentant,

Le Directeur Général de CDC
Habitat
ou son représentant,

La Directrice Générale
d'Immobilière 3 F Grand Est
ou son représentant,

Le Directeur Général de Présence
Habitat
ou son représentant,

Le Directeur Général de Vilogia
ou son représentant,

Le Président d'Union et Solidarité
ou son représentant,

La Directrice Générale de Pôle
Emploi
ou son représentant,

La Directrice de la Maison de l'Emploi
ou son représentant

La Présidente de l'IAE Grand Est
ou son représentant,

Le Président de COORACE
ou son représentant,

La Présidente de la Fédération
des Acteurs de la Solidarité
ou son représentant,

Le Président de l'UNEA Grand Est
ou son représentant,

A Nancy, le

ANNEXE

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le nouveau code de la commande publique offre aujourd'hui des outils diversifiés pour développer la prise en compte d'objectifs liés à l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Tout d'abord, l'**article L2111-1** du nouveau code de la commande publique dispose comme principe de définition du besoin des acheteurs publics que : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementales. »

Pour atteindre ces objectifs, un ensemble d'outils peut être mobilisé :

- **Article L.2112-2 CCP : la définition de conditions d'exécution du marché**

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations qui doivent être liées à son objet.

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

- **Article R.2152-7 CCP : l'insertion comme critère d'attribution du marché :**

« Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

(...)

2°) Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir des critères suivants : a) (...) les

performances en matière de protection de l'environnement, (...) d'insertion professionnelle des publics en difficulté».

- **Article R.2123-1 et R. 2123-7 CCP : utilisation d'une procédure adaptée pour commander une prestation d'insertion.**

« L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : [...] 3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, (...) quelle que soit la valeur estimée du besoin. »

- **Le recours aux marchés réservés :**

- o **Article L.2113-12 CCP :** avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) (structures du handicap)

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées (...), à des établissements et services d'aide par le travail (...) ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. »

- o **Article L.2113-13 CCP : avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (...) lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. »

Les Maîtres d'ouvrage, avec l'appui de la Maison de l'Emploi, peuvent utiliser ces différents outils en fonction de la technicité des marchés, du type de prestations attendues et de leur durée.

Des marchés ayant pour objet des prestations de réinsertion professionnelle (art R.2123-1-3° et 7 CCP) seraient par exemple très pertinents dans le cadre de la Gestion Urbaine de proximité.

LEXIQUE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité
CCP	Code de la Commande Publique
EA	Entreprises Adaptées
E2C	Ecole de la 2ème Chance
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense
ESAT	Etablissements et Service d'Aide par le Travail
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
IAE	Insertion par l'Activité Economique
MDE	Maison de l'Emploi
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2015-2025)
NPRU	Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (2017-2029)
OPCO	OPérateurs de COmpétence
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRU	Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016)
QPV	Quartiers prioritaires Politique de la Ville
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAE	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
TPE	Très Petites Entreprises